

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID - Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Jean-Jacques BRETOU - Mélissa CHEMLAL - Damien CLAUZURE - Vincent FROMENTAY - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ – Céline VECCHI

Absents excusés : Nicolas BERT - Joël NOUAILLANE - Olivier ZANETTE

Secrétaire de séance : Laëtitia LIVERTOUT

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat
- Taux des taxes
- Vote du Budget primitif 2024
- Redevance d'Occupation Réseaux Télécoms 2024
- Adoption du rapport n°4 de la CLECT
- Demande de subventions pour la réhabilitation de la salle des fêtes
- Dossier FDAEC
- Demandes de subventions
- Contrôle de la conformité des travaux après autorisation d'urbanisme
- Service de remplacement du centre de Gestion
- Rythmes scolaires
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal 26 janvier 2024.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

Mme Amélie MARTINEZ arrive à 18h34

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022-12-01 du 8 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 28 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint Martin de Laye ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Martin de Laye ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses de fonctionnement		316 480,40 €	Dépenses d'investissement		109 606,21 €
011	Caractère général	125 421,89 €	21	Immobilisations corporelles	97 849,87 €
012	Charges du personnel	133 333,79 €	16	Emprunts	11 756,34 €
014	Atténuation de produit	779,65 €			
65	Autres charges g. courante	45 694,48 €			
66	Charges financières	5 850,59 €			
042		5 400,00 €	Recettes d'investissement		100 806,64 €
Recettes de fonctionnement		434 492,08 €	13	Subventions	13 880,00 €
013	Atténuations de charges	233,27 €	10	Dotations	81 526,64 €
70	Produits de service	20 857,40 €	040		5 400,00 €
73	Impôts de taxes	205 981,00 €			
74	Dotations et participations	126 259,00 €	Excédent de l'année 2023		-8 799,57 €
75	Autre produit de gestion courante	75 761,41 €	Report exercice N-1		14 208,57 €
77	Produits exceptionnels	5 400,00 €	Résultat 2023		5 409,00 €
Excédent année 2023		118 011,68 €	Reste à réaliser – Recettes		0,00 €
Report exercice N-1		196 526,62 €	Reste à réaliser – Dépenses		0,00 €
Résultat de clôture 2023		314 538,30 €	Résultat de clôture 2023		5 409,00 €
Résultat global de clôture 2023					319 947,30 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, **Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Martin de Laye ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de la section de fonctionnement	118 011,68 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	196 526,62 €
Résultat de clôture fonctionnement 2022	314 538,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Section d'investissement de clôture	-8 799,57 €
Déficit antérieur N-1	14 208,57 €
Résultat de clôture investissement 2022	5 409,00 €
Reste à réaliser – Recettes	0,00 €
Reste à réaliser – Dépenses	0,00 €
Résultat de clôture investissement 2022	5 409,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Résultat à affecter	319 947,30 €
----------------------------	---------------------

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.67%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.04%

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 8.46%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taux pour 2024.

Monsieur GACIA demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour inciter les propriétaires de ces biens à vendre ou faire des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 8.46%

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	287 200,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	165 500,00 €
Atténuation de produit	3 650,00 €
Autres charges gestion courante	57 700,00 €
Charges financières	6 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Dotations provisions	450,00 €
Virement à la section d'investissement	128 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	645 000,00 €

Recettes de fonctionnement	
Produits des services	15 450,00 €
Impôts et taxes	178 574,00 €
Dotations subventions	129 285,00 €
Autre produit de gestion courante	7 152,70 €
Excédent antérieur reporté	314 538,30 €
Total des recettes de fonctionnement	645 000,00 €

<u>RECETTES</u>	835 000,00 €
------------------------	---------------------

Dépenses d'investissement	
Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
Frais d'études	10 000,00 €
Immobilisations corporelles	167 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	190 000,00 €

Recettes d'investissement	
Solde d'exécution reporté	5 409,00 €
Dotation fonds divers (FCTVA + TA)	11 211,00 €
Subventions	45 380,00 €
Virement de la section de fonctionnement	128 000,00 €
Total des recettes d'investissement	190 000,00 €

<u>DEPENSES</u>	835 000,00 €
------------------------	---------------------

Monsieur FOMENTAY demande des précisions sur les dotations et subventions :

- *en fonctionnement, il s'agit de principalement de dotations de l'Etat dont les montants définitifs nous ont été communiqué début Avril*
- *en investissement, ce sont des estimatifs relatives aux subventions demandées à l'Etat et au Département (sauf le FDAEC dont le montant définitif est connu)*

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, et de l'année précédente, conformément à l'article L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes publiques selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants :

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2024	48,27	64,36	32,18
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43

Vu l'état du patrimoine transmis par les services d'Orange :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
ST MARTIN DE LAYE	7,120	1,549	0,001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7,120	1,550			0,00		0,00	0,00

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom

Au titre de l'année : 2022 : à 470.86 €

Au titre de l'année : 2023 : à 528.48 €

Au titre de l'année : 2024 : à 533.06 €

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU

Sur proposition de Monsieur Christophe GALAN, Maire, représentant de la commune de Saint Martin de Laye au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,
Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Monsieur Christophe GALAN informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;
- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 20 mars 2024.

Monsieur Christophe GALAN précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Monsieur Christophe GALAN informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur Christophe GALAN et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide / refuse :

- 1- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec La Cali, la convention de délégation relative à cette gestion communale,
- 3- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 4- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024	
Abzac	F	315 801,00	295 675.76		295 675.76	
Arveyres	F	343 297,00	173 480.34		173 480.34	
Bayas	F	23 969,00	16 724.80		16 724.80	
Les Billaux	F	173 501,00	192 009.85		192 009.85	
Bonzac	F	28 641,00	17 947.95		17 947.95	
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41	
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76	
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07	
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99	
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17	
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94	
Les Églisottes-et-Chalaures	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15	
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99	
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61	
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32	
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89	
	F	90 579,00	65 281,96			
Guîtres	I	-		-10 200,00	55 081,96	
	F	191 139,00		-224 065.46	-16 300,00	
Izon	I	-		-27 900,00	-251 965,46	
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		-44 400,00	
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		199 169,24	
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		54 961,74	
	F	12 183 168,00	9 353 404.29		29 197,29	
Libourne	I	-		-150 000,00	9 203 404.29	
Maransin	F	14 046,00		-132 100,00	-132 100,00	
Moulon	F	69 905,00	19 681,33	-1 102,51	-1 102,51	
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74	19 681,33	
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		-6 862,74	
Pomerol	F	82 293,00	90 167.51		17 723,13	
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25	90 167.51	
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58		-1 775,25	
Sablons	F	51 311,00	31 211,99		8 710,58	
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27		31 211,99	
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65		25 673,27	
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18		65 644,65	
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38		34 286,18	
	F	113 207,00		-68 424.03	520 065,38	
Saint-Germain-de-Puch	I	-		-14 600,00	-83 024,03	
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-23 300,00	-23 300,00	
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00	-284,65	-284,65	
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14		16 905,00	
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00		283 741,14	
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46		11 481,00	
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		27 971,46	
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20	-47 231,00	350 951,22	
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47		1 675,20	
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24	7 764,47	
Vayres	F	971 090,00	681 978.96		-539,24	
					681 978.96	
TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552.52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373.83			

VOTE :
POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Suite aux demandes de subvention, la Préfecture a demandé la modification du plan de financement approuvé par la délibération du 26 janvier dernier :

- Dissocier la DETR et DSIL
- Demander le taux maximum pour la DETR, à savoir 35%

D'autre part, les dotations de l'Etat sont versées sur le montant HT des travaux mais les subventions du Département s'entendent sur les montants TTC.

Il convient donc de présenter le plan de financement à destination du Département comme suit

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel		Taux
		Financements publics		
Etat	DETR	34 152.45 €		35 % HT
	DSIL	19 515.68 €		20 % HT
Département	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS	27 283.52 €		25% TTC
		Auto-financement		
Fonds propres		28 182.46 €		
Total		97 578.42 € HT	109 134.11 € TTC	

- sollicite une subvention de 34 152.45€ auprès de l'État dans le cadre de la DETR
- sollicite une subvention de 19 515.68€ auprès de l'État dans le cadre de la DSIL
- sollicite une subvention de 27 283.52 € auprès du Département dans le cadre de l'aide pour la mise en accessibilité des bâtiments publics
- projette un auto-financement de l'opération à hauteur de 28 182.46 €
- charge le Maire de toutes les formalités.

Madame CHEMLAL demande si les subventions définitives sont attribuées en fonction des devis : un acompte peut être versé sur le dossier prévisionnel et le solde sera débloqué sur présentation des factures acquittées et d'un décompte général

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

FDAEC 2024

Monsieur de Mairie fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.), votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le courrier de Madame LACOSTE et Monsieur LABORDE, conseillers départementaux, en date du 7 mars 2024, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **6 985 €**.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

	Prévisions H.T.	Prévisions T.T.C.
Aménagement d'une aire de jeux		
• Structures	7 684.97 €	9 221.96 €
• Préparation terrain	1 475.27 €	1 770.32 €
TOTAL	9 160.24 €	10 992.28 €

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **6 985 €**
- d'assurer le financement complémentaire par
 - o demande de subvention au Département pour 6 985 €
 - o autofinancement pour : 4 007.28 €

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Comité de Jumelage

Monsieur le Maire expose la demande de M. Gilles BEGUIN, Président de l'association :

« C'est grâce aux aides apportées par les communes membres du Comité de jumelage du Pays de Guîtres, que celui-ci peut maintenir son activité et perdurer.

Cette année nous fêterons en partie les 30 ans de nos comités de jumelage respectifs à Schladen du 7 mai au 12 mai 2024.

En 2025, nous fêterons à nouveau les 30 ans sur notre sol, lors de la venue de nos ami(e)s Allemands.

C'est pour cela que nous vous sollicitons pour l'attribution d'une subvention de 200€

L'appui des municipalités est indispensable pour continuer à offrir à la population de notre secteur rural une magnifique porte sur l'Europe et ses peuples.

Le comité de jumelage tente de poursuivre cet axe, tant que cela sera possible et garde l'espoir que notre jeunesse puisse très vite comprendre l'intérêt de relations internationales. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite attribuer une subvention à l'association. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse l'attribution d'une subvention à l'association

VOTE

POUR : 4

CONTRE : 6

ABS : 2

Les Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle

Monsieur le Maire expose la demande de M. Philippe SIMON, Président de l'association :

Le train touristique Guîtres - Marcenais et le vélorail Guîtres - Lapouyade sont des attractions incontournables pour tous les touristes et habitants du Libournais.

Nous exploitons les parcours de mai à octobre.

Nous dépendons à présent de la CALL, n'ayant pas signé de convention je ne connais donc pas leurs intentions, très difficile pour nous. J'espère obtenir un entretien avec le Président, Mr Philippe Buisson, pour en savoir plus.

Notre objectif est de maintenir le Train Touristique et l'activité Vélorail dans la position de première attraction touristique du Libournais, en 2023 nous avons reçu plus de 6000 touristes et ceci malgré un démarrage tardif .

En 2023 nous avons récupéré notre locomotive à vapeur 020 T Meuse. En juin 2024 nous fêterons les 100 ans. Comme souvent je l'ai annoncé, c'est l'attrait majeur de notre association et nous devons répondre à la demande grandissante du vaste engouement du public pour les trains à vapeur.

Pour cette raison nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention financière pour l'année 2024. Celle-ci nous permettrait de mettre tout en œuvre pour finaliser notre projet qui nous tient particulièrement à cœur, indispensable au développement de notre association.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite attribuer une subvention à l'association. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse l'attribution d'une subvention à l'association

VOTE
POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 2

Lycée Max Linder

Monsieur le Maire expose la demande de Mme Caroline AURIACOMBE, professeur de russe en charge du séjour :

« Tous les deux ans le lycée Max Linder organisait jusqu'en 2022 pour les élèves qui apprennent le russe, un voyage scolaire de 3 semaines en Russie. Mais la guerre en Ukraine nous a obligé à reconsidérer notre projet. Aussi nous avons opté pour un pays de l'ex URSS, russophone, l'Ouzbékistan. Notre voyage aura lieu du 15 avril au 3 mai 2024.

Le prix du voyage est de 2300 € par personne. Mais chaque famille paie 1600 €, le reste étant compensé par des subventions, et des actions réalisées par les élèves eux-mêmes. Malgré tout ce qui est entrepris, certaines familles ont du mal à payer la totalité de la somme demandée.

Trois de mes élèves participant au voyage, Sania EPOUPA, Asiane LE--BON, Annabelle TARRAGO-TORRES, résident dans votre commune.

Votre municipalité peut-elle participer au financement du voyage de ces élèves ?

Vous trouverez en pièce jointe le descriptif de notre projet »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 20€ par élèves soit 60€.

VOTE
POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 1

Collège de Guîtres

Monsieur le Maire expose la demande de Mme, principale :

Le collège Jean Aviotte envisage d'organiser pour l'année scolaire 2024-2025, des séjours pédagogiques à l'intention des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, au Royaume-Uni, Irlande et Italie.

Le collège scolarise des élèves de classes sociales en majorité défavorisées qui ont peu ou pas accès à la culture, et ont peu l'occasion de sortir de leur environnement proche.

La réglementation comptable impose que la part des accompagnateurs doit être payée par l'établissement sur ses fonds propres, mais en l'état actuel cela ne sera pas possible, et sans accompagnateur nous ne pourrions pas mener les projets à leur terme.

C'est pourquoi nous sollicitons une aide financière pour l'organisation de ces séjours, au profit des élèves bien entendu, mais également au profit des accompagnateurs si vous en êtes d'accord.

D'un point de vue comptable, **il est indispensable** que vous nous fassiez parvenir un courrier d'attribution de subvention pour les voyages et sorties scolaires en général et en précisant si la subvention est à destination des élèves seulement ou des élèves et des accompagnateurs.

11 élèves de votre commune sont susceptibles de participer aux séjours scolaires, et 15 pour les sorties scolaires, sans tenir compte des effectifs des élèves entrant en 6^{ème} en septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 20€ par élèves soit 60€ (à titre indicatif environ 30 élèves donc 600€)

VOTE
POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 2

OPERATIONS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND LIBOURNAIS

En réponse à la sollicitation de plusieurs communes, le PETR propose un service mutualisé de contrôle des travaux, afin, en premier lieu, de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées et ceci, conformément aux articles L. 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L160-3 du Code de l'urbanisme mais aussi de réaliser un suivi en cours chantier à la demande de la commune. En conséquence, le conseil municipal décide de confier le contrôle des conformités des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR).

Le PETR procédera au contrôle des travaux dans le cadre d'une autorisation délivrée soit après dépôt de la DAACT, soit en cours de chantier sur demande de la commune.

Les interventions du PETR sur les visites de conformité s'opéreront uniquement sur saisine expresse de la Commune et en fonction des capacités du service ADS du PETR à répondre à la demande.

Les modalités d'exercice de cette prestation sont détaillées dans le projet de convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de confier le contrôle des conformités des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR).
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

VOTE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, propose aux collectivités du département de la Gironde un service de remplacement et renfort.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles.

Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels (tous métiers et profils hormis ceux relevant du domaine de la sécurité).

Le choix est décidé par la collectivité, qui confie au Centre de Gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion (jointe en annexe avec la grille tarifaire) au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

RYTHMES SCOLAIRES

Sur proposition de Monsieur GACIA, Adjoint en charge des affaires scolaires, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires de l'école communale.

Depuis 11 ans, l'école primaire de Saint Martin de Laye fonctionne sur un rythme scolaire imposé par la loi de 2013, à savoir 4,5 jours de classe avec la mise en place de Temps d'Activités Péri-scolaires.

La loi sur la réforme des rythmes scolaires devait être mise en application dans toutes les écoles au plus tard à la rentrée 2014 mais par choix et conviction, les municipalités de Bayas et Saint Martin de Laye, en accord avec les équipes enseignantes, avaient pris la décision d'instaurer cette nouvelle organisation dès septembre 2013 dans les écoles du RPI.

Madame la Directrice de l'école communale Jean-François MARTINEZ a émis le souhait de revoir l'organisation de la semaine scolaire pour revenir à la semaine de 4 jours, ce qui entraînerait la fermeture de l'école le mercredi matin et la suppression des TAP.

Une commission des affaires scolaires a eu lieu le 4 mars dernier et M. Sébastien GACIA a fait parvenir par mail à tous les membres du conseil municipal le compte-rendu de cette réunion.

Madame BAUDRAIS demande à repousser le vote de cette délibération pour garantir des TAP diversifiés en fonction du budget alloué.

Le vote est reporté à la séance du 7 mai. Une réunion sera organisée en amont pour étudier les propositions d'activités péri-scolaires (3 mai)

QUESTIONS DIVERSES

Il a été décidé la suppression des commissions communales mais l'organisation régulières de réunions de travail.

- **Point sur les commissions**

- o Travaux : non abordé pendant la séance

Aire de jeux : point de sur le dossier

Décisions quant à l'aménagement de l'aire de jeux : accès, structures, terrain multisport, parking, ...

Voirie

Proposition d'aménagement de la route de l'église

- Instauration d'un panneau STOP au carrefour Route de l'Eglise / Route de l'école
- Remplacement des poteaux dans le virage de l'église
Voir proposition en annexe

Route de la voie ferrée : comment faire ralentir les véhicules au niveau des habitations ?
Limitation de vitesse, chicanes, marquage au sol, ... ?

Réhabilitation de la salle des fêtes

- o Ecole : non abordé pendant la séance

Réunion de la commission du 04/03/2023

Réfection du grillage de la cour (devis en annexe : Terraclo Coutras)

Portillon ? (devis en annexe : 434.82 € - Terraclo Coutras)

Organisation de la cantine scolaire

o CCAS

Dossier Mme LABIT (aide d'urgence suite au décès de son époux)

o Festivités

Organisation du 8 mai : cérémonie + apéritif

- **Fête des voisins le 31 mai 2024** : la mairie apportera un soutien logistique en fournissant des tables et bancs/chaises
- Mme MISSON propose d'organiser un concours de « jardins fleuris »
- **Mutuelle intercommunale** : présentation du projet

Fin de la séance à 20h47.

Le Maire

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'M' or similar initial, written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or similar initial, written over a horizontal line.